

ÉTIQUETAGE

Il est aujourd'hui interdit de mettre sur le marché des produits émettant des substances toxiques classés CMR1 et CMR2. En plus, l'étiquetage des produits de construction et de décoration est obligatoire. Les étiquettes renseignent le consommateur sur le degré de pollution de l'air intérieur : A+ marque les produits les moins émissifs, C marque les plus émissifs.